



## 3214 - L'agencement des sourates et des versets du Coran

---

### question

Pourquoi les sourates du Coran ne sont pas classées selon un ordre chronologique ?

### la réponse favorite

Louange à Allah.

Le consensus et les nombreux textes indiquant l'agencement des versets de chaque sourate sont très bien connus. Quant au consensus, plus d'un l'ont rapporté comme Az-Zarkachi dans al-Bourhan et Abou Djaafar. Ce dernier en a parlé en ces termes : **l'agencement des versets de chaque sourate a été établi en exécution de l'ordre du Prophète (bénédition et salut soient sur lui). Ce qui n'est l'objet d'aucune divergence de vues au sein des musulmans .**

Quant aux textes, il en est ce hadith cité par Ahmad, par Abou Dawoud, par at-Tirmidhi, par An-Nassaï, par Ibn Hibban et par al-Hakim selon lequel Ibn Abbas a dit Outhman : « Pourquoi n'avez vous pas séparé par la formule : bismi Allah ar rahmani ar-rahimi la sourate al-anfal de la sourate at-tawba, bien que la première fasse partie des Mathani et la seconde des **Miine** ... Pourquoi les avez-vous placés parmi les **Sept Longues** ? – Outhmane dit : **Le Messenger d'Allah (bénédition et salut soient sur lui) recevait par révélation (divine) une sourate composée de nombreux versets – Quand des versets lui étaient révélés, il appelait un scribe et disait : mets ces versets dans la sourate où l'on mentionne telle ou telle chose... La sourate al-anfal fait partie des premiers éléments de la révélation faite à Médine et la sourate bara'a fait partie des derniers éléments du Coran à être révélés, et la ressemblance de leur contenu m'a fait croire qu'elles constituent une seule sourate, et le Messenger d'Allah mourut sans nous avoir expliqué que tel n'était pas le cas. Voilà pourquoi je les ai mises ensemble et ne les ai pas séparées par la formule : bismi Allahi ar-Rahman ar-Rahimi et les ai placées parmi les Sept Longues . Al-Hakim a dit : « la chaîne des rapporteurs du hadith est sûre et Adh-Dhahabi exprime le même avis dans al-Moustadrak, 2/330.**



Il en est ce hadith cité par Ahmad dans al-Mousnad (4/218) et rapporté grâce à une belle chaîne d'après Outhmane ibn Abi al-As- qui a dit : « Pendant que j'étais assis près du Messager d'Allah (bénédictioin et salut soient sur lui) il leva son regard vers le ciel puis le baissa comme s'il allait coller au sol puis il le leva de nouveau et dit : Gabriel vient de me donner l'ordre de placer ce verset à cet endroit de la sourate **Les abeilles** : **Certes, Allah commande l'équité, la bienfaisance et l'assistance aux proches. Et Il interdit la turpitude, l'acte répréhensible et la rébellion. Il vous exhorte afin que vous vous souveniez.** (Coran, 16 : 90).

Il en est ce hadith cité par al-Boukhari dans le Sahih sous le numéro 4536 et rapporté d'après ibn Abi Moulayka selon lequel Ibn Zoubayr a dit : j'ai dit à Outhmane : ce verset de la sourate de la vache : **Ceux d'entre vous que la mort frappe et qui laissent des épouses, doivent laisser un testament en faveur de leurs épouses pourvoyant à un an d'entretien sans les expulser de chez elles..** (Coran, 2 :240 ) étant abrogé par un autre, pourquoi tu l'écris ? - Il dit - neveux ! Je n'en déplacerai rien ».

- Il en est ce hadith rapporté par Mouslim sous le numéro 1617 d'après Omar qui a dit : « Je n'ai pas interrogé le Prophète (bénédictioin et salut soient sur lui) sur une question plus fréquemment je l'ai interrogé à propos d'al-Kalala (un défunt qui ne laisse ni ascendants ni descendants).Et il a fini par piquer ma poitrine de son doigt et a dit : ne te contentes-tu pas du verset de l'été situé à la fin de la sourate des femmes ?

- Il en est des hadith relatifs aux derniers versets de la sourate de la Vache.

- Il en est ce hadith rapporté par Mouslim sous le n° 809 d'après Abou Darda qui l'attribuait hautement (c'est-à-dire au Prophète ) : « Quiconque apprend par cœur les dix premiers versets de la sourate **la Caverne" sera protégé contre l'Antéchrist** Selon une autre version : « Quiconque récite les dix derniers versets de la sourate **la Caverne..**

La récitation de différentes sourates par le Prophète (bénédictioin et salut soient sur lui) en présence des Compagnons prouvent que l'agencement des versets a été établi (par le Prophète). En effet, les Compagnons ne pouvaient pas adopter un agencement contraire à celui qu'ils avaient



appris du Prophète. Ceci est établi grâce à des voies concordantes.

Dans al-intissar, al-Quadi Abou Bakr dit : **l'agencement des versets est une obligation, une disposition définitive. En effet, Gabriel disait : mettez le verset tel à tel endroit . Il a dit encore : ce que nous soutenons c'est qu'Allah a révélé tout le Coran et a donné l'ordre de le transcrire et ne l'a pas abrogé et n'en a pas suspendu la récitation après sa révélation. Et ce Coran-là reste celui contenu dans l'exemplaire d'Outhmane. Il n'y manque rien et il ne comporte aucun surplus. Son agencement se présente comme établi par Allah le Très Haut et fixé par son Messenger. Personne n'est intervenu pour avancer ou retarder un verset des sourates. La Umma a reçu correctement l'agencement des versets de chaque sourate et l'emplacement de chaque verset. Elle a appris de lui leurs positions ainsi que les différentes lectures et manières de réciter .**

Dans charh as-sunna, al-Baghawi a dit : «le Messenger d'Allah (bénédictioin et salut soient sur lui) inculquait et apprenait à ses compagnons la révélation coranique selon l'agencement qui figure dans nos exemplaires du Coran grâce à un ordre transmis par Gabriel qui l'informait, après la révélation de chaque verset, que le verset devait être placé après un tel verset dans la sourate telle. Aussi l'effort des Compagnons se limita-t-il à son rassemblement en un seul livre et ne concerna pas son agencement. En effet, le Coran est écrit sur le tableau bien gardé selon l'agencement qui y figure. Allah l'a fait descendre d'un seul coup au ciel le plus bas. Et puis Il l'a révélé progressivement en fonction des besoins. L'ordre de révélation ne se confond pas avec celui de la récitation.

Est-ce que le classement des sourates résulte d'un arrêté (du Prophète) ou d'un effort mené par les Compagnons ? Cette question fait l'objet d'une divergence de vues. La majorité des ulémas notamment Malick et al-Quadi Abou Bakr (selon l'un de ses deux avis) l'attribuent aux Compagnons.

Ibn Faris a dit : « Le rassemblement du Coran est de deux sortes : l'agencement des sourates comme le placement des **Sept longues** avant les **Miine** . Ce travail fut mené par les Compagnons

Quant à l'autre rassemblement consistant à rassembler les versets de chaque sourate, il fut



décidé et exécuté par le Prophète (bénédiction et salut soient sur lui) selon un ordre de son Maître transmis par Gabriel. Certains en trouvent la preuve dans la divergence des ancêtres pieux à propos de l'agencement des sourates. Les uns les ont classées suivant un ordre chronologique, ce qui est le cas dans la version d'Ali qui commence par la sourate Iqra suivie par la sourate al-moudaththir suivie par Noun puis Mouzammil etc. C'est aussi le cas de la version d'Ibn Massoud qui commençait par la sourate al-Baqara suivie de la sourate an-Nissaï puis de la sourate al-Imran avec des différences très importantes. C'est encore le cas dans la version d'Ubay.

Al-Karmani a dit : « L'agencement des sourates est fait selon l'ordre fixé auprès d'Allah dans le tableau bien gardé. C'est selon cette disposition que le Prophète (bénédiction et salut soient sur lui) exposait chaque année à Gabriel ce qu'il en avait reçu ; il le lui exposa deux fois au cours de l'année pendant laquelle il décéda. Le dernier verset à lui être révélé est : **Et craignez le jour où vous serez ramenés vers Allah.** (Coran, 2 :281 ) et Gabriel lui donna l'ordre de le placer entre le verset traitant de l'usure et celui parlant de la dette.

Zarkachi dit dans al-Bourhan : « La divergence de vues qui opposent les deux groupes est formelle parce que ceux qui soutiennent le deuxième avis disent que le Prophète (bénédiction et salut soient sur lui) avait indiqué (la voie à suivre) pour leur (aux Compagnons) apprendre les causes de la révélation (du Coran) et l'ordre de ses mots. C'est pourquoi Malick a dit : « Ils l'ont rassemblé suivant ce (les directives) qu'ils avaient entendu du Prophète (bénédiction et salut soient sur lui) après avoir affirmé que l'agencement des sourates résulte d'un effort mené par les Compagnons. Ceci déplace la divergence à la question : l'agencement des sourates a-t-il été fixé par une décision verbale ou laissée au soin (des Compagnons) de manière à en décider après réflexion ?

Al-Bayhaqi a dit dans al-madlkhil : « les sourates et les versets du Coran avaient du vivant du Prophète (bénédiction et salut soient sur lui) le même agencement qu'ils ont maintenant à l'exception des sourates al-anfal et baraa'a compte tenu du hadith d'Outhmane cité plus haut.

Ibn Atiyya a dit : **Du vivant du Prophète (bénédiction et salut soient sur lui) on connaissait l'agencement de beaucoup de sourates comme les Sept Longues, les Miine et les Moufassal. Pour les autres sourates, il est possible qu'il ait donné mandat à la Umma de les classer .**



Abou Djaafar a dit : « ce que les traditions attestent dépassent les affirmations d'Ibn Atiyya. Mais une partie des traditions reste susceptible d'être l'objet de divergences de vues comme la parole (du Prophète) : **lisez les zahrawayn : al-baraqa et al-Imran** (rapporté par Mouslim, n° 804).

Al-Boukhari (n° 4739) a rapporté qu'Abd Allah ibn Massoud (P.A.a) : **Bani Israël , Kahf, Maryam, Taha et al-anbiya font partie des sourates anciennes : les premières que j'ai apprises** .

Abou Djaafar an-Nahhas a dit : « L'avis choisi est que l'ordre d'agencement des sourates fut établi par le Messenger d'Allah (bénédictioin et salut soient sur lui) compte tenu du hadith de Wathila : **A la place de la Thora, il m'a été donné les Sept Longues** Il dit : « ce hadith indique que l'ordre d'agencement du Coran vient du Prophète (bénédictioin et salut soient sur lui).

Ibn Hadjar a dit : « Rien n'empêche que l'agencement de certaines sourates ou de la plupart d'entre elles fût arrêté par (le Prophète). Cette idée s'atteste dans ce hadith cité par Ahmad et Abou Dawoud d'après Aws ibn Houdhayfa qui a dit : « Au matin, nous avons interrogé les compagnons du Messenger d'Allah (bénédictioin et salut soient sur lui) en ces termes : comment répartissez-vous le Coran ?

-Ils ont dit : nous le répartissons en 6 sourates puis en 5 puis en 7 puis en 9 puis en 11 puis en 13. Et la partie comportant les sourates détaillées s'étend de Qaaf à la fin (du Coran). (Ibn Hadjar) dit : **Ceci indique que la disposition actuelle des sourates est celle qui existait du vivant du Prophète (bénédictioin et salut soient sur lui). Mais il est aussi probable que seule la partie dite détaillée avait le même agencement qu'actuellement** . Voir al-itqan fi uloum al-Qur'an par as-Souyouti, 1/62-65. Allah le sait mieux.